



SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRES DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE :

ALSACE

Les parties : Hachurées

CETTE DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'I.N.A.O. DANS SES SEANCES DU : 11.1988 et 09 et 10.03.2005

SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESIN DE DELIMITATION N°4 POUR OULY QUI SE COMPOSE UNE VIE PERIMETRE. SELS LE TRAME REPORTS SUR LES FEUILLES DE SECTIONS CORRESPONDANT AU TRACÉ DE DELIMITATION.

SECTION 21

Echelle de 1/1000

SECTION 20

SECTION 23

SECTION 22

COMMUNE

D'ALVOLSHEIM

BERG

STEINWEG

OBERS BRÜDERTHAL

DE SOULTZ - LES - BAINS